

POUVOIR POLITIQUE ET MAGISTÈRE RELIGIEUX :
LE CALIFE ET L'EMPEREUR BYZANTIN AUX IXe-Xe SIÈCLE,

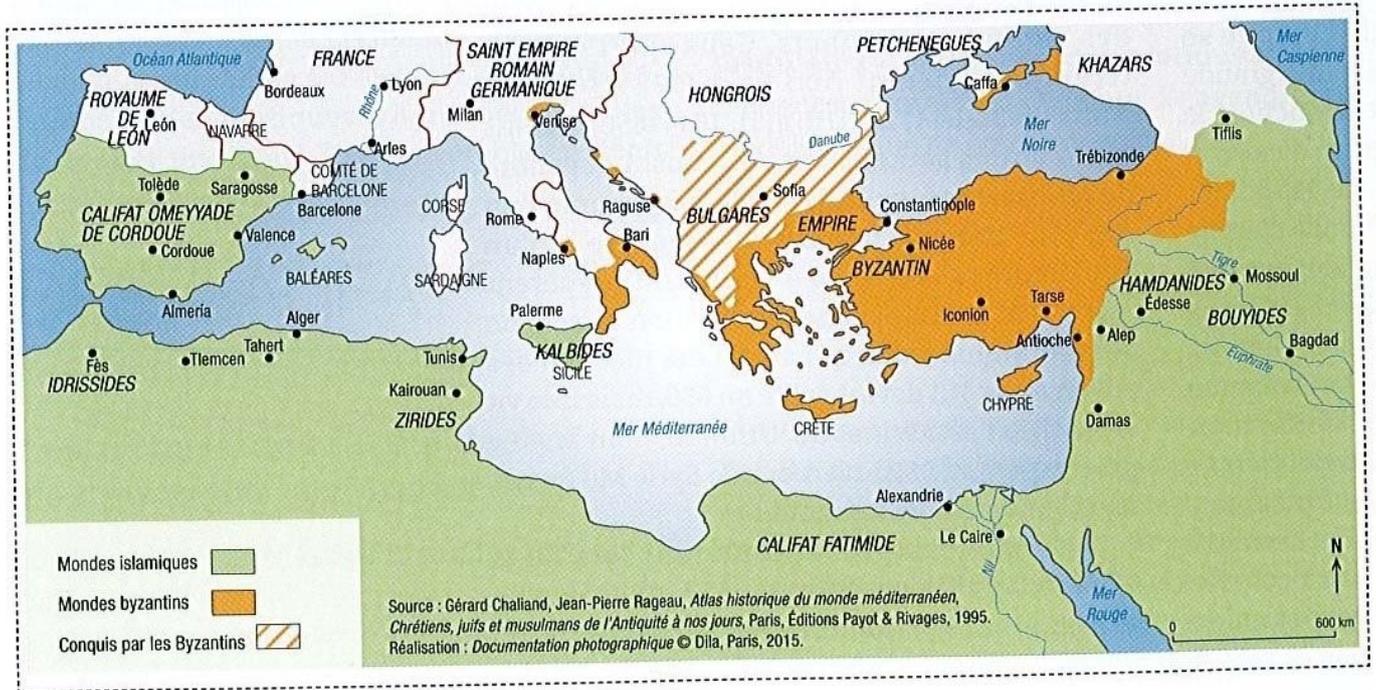
APPROCHE COMPARÉE

Document d'accroche : échange de correspondance entre l'empereur Théophile (à gauche) et le calife al-Mamun (à droite) en 832-833, *Chronique de Skylitzès*, haut fonctionnaire du XIe siècle qui a raconté 250 ans de l'histoire de l'empire byzantin, enluminure du XIIIe siècle, Bibliothèque nationale d'Espagne.

Manuscrit accessible à l'adresse suivante :

<http://bdh-rd.bne.es/viewer.vm?lang=en&id=0000022766&page=160>





Document 1 : mondes islamiques, mondes byzantins à la fin du Xe siècle
 (tiré de Anne-Marie EDDÉ et Annliese NEF, *Pouvoirs en islam Xe-XVe siècle*,
 La Documentation photographique n° 8103, Paris, La Documentation française, 2015, p. 4).

Questions portant sur le document d'accroche :

- 1) Quelle aire culturelle est à l'origine de ce document ?
- 2) Quelle scène est dépeinte ?
- 3) Qu'est-ce que le mode de représentation suggère du rôle religieux joué par les deux personnages principaux ?

Questions :

- 1) Démontrez que le calife comme l'empereur byzantin prétendent tous deux tenir leur pouvoir de Dieu (**documents 2 et 3**).

Pistes de différenciation :

Doc. 2 :

- a) Quelles sont les prétentions d'al-Nâsir ?
- b) Comment se manifeste le nouveau statut qu'il s'arroe ?
- c) Quels arguments utilise-t-il pour justifier ses prétentions, notamment face à ses concurrents ?

Doc. 3 :

- d) Quel bouleversement politique est raconté dans cet extrait ?
 - e) Montrez que Théophane est un partisan d'Irène et un adversaire de Nicéphore.
 - f) Quelle cérémonie fait de Nicéphore le nouvel empereur ?
 - g) Montrez qu'Irène adopte une posture pleine d'humilité et reconnaît la légitimité de la prise de pouvoir par Nicéphore. A-t-elle réellement d'autre choix ?
- 2) Comment le calife et l'empereur byzantin interviennent-ils dans le domaine religieux (**document 4 et 5**) ?
 - 3) Dans quelle mesure le calife et l'empereur byzantin doivent-ils partager leur autorité religieuse (**document 5 et 6**) ?
 - 4) Selon l'historienne Françoise Micheau, le calife et l'empereur byzantin jouent-ils un rôle religieux absolument similaire (**article scientifique**) ?

Document 2 :

Les territoires sous domination musulmane sont depuis l'an 750 placés sous l'autorité suprême du calife abbasside de Bagdad. Toutefois, dès le VIII^e siècle, des dynasties régionales émergent et prennent leur autonomie, jusqu'à revendiquer pour certaines le titre califal. En 909, les Fatimides, des musulmans chiites originaires d'Afrique du Nord, proclament leur propre califat. En 929, l'émir ommeyyade de Cordoue, 'Abd al-Rahmân ou al-Nâsir, qui gouverne al-Andalus (péninsule ibérique), s'auto-proclame à son tour calife.

929 : 'ABD AL-RAHMÂN PREND LE TITRE DE CALIFE

Cette année-là, al-Nâsir ordonna que, désormais, dans les lettres qu'on lui adresserait et dans les sermons qui l'invoqueraient, on lui donnerait le titre de "prince des croyants" parce qu'il était digne de ce titre qui était en réalité le sien. Il se vêtit alors du titre comme d'une tunique appropriée à sa dignité et à son héritage [lacune du texte]. C'est en ce sens que furent envoyées, le samedi 2 du mois de dhû l-hijja de cette année [17 janvier 929], des lettres aux gouverneurs de ses différentes provinces, lettres toutes faites sur le même modèle. J'ai ici la copie d'une de ces lettres :

"Au nom de Dieu Clément et Miséricordieux. Que la bénédiction de Dieu soit sur notre prophète Muhammad. Nous sommes le plus digne de revendiquer notre bon droit et celui qui mérite le plus de compléter notre fortune et de se parer des faveurs dont le Très Haut nous a investi ; c'est la raison pour laquelle Dieu nous a accordé ce privilège, nous a montré sa préférence, a élevé notre autorité jusqu'à ce titre. [...] En conséquence, nous avons décidé que

l'on nous appellerait désormais 'prince des croyants' et que, dans les lettres, tant celles que nous expédierons que celles que nous recevrons, on nous donnerait ledit titre. Celui qui l'utilise en dehors de nous se l'approprie indûment ; c'est un imposteur qui s'arroge un titre qu'il ne mérite pas de porter [...]"

En conséquence, et conformément à ces ordres, le prédicateur de Cordoue commença à prononcer l'invocation au nom d'al-Nâsir, lui donnant le titre de prince des croyants, le premier jour de dhû-l-hijja de cette année [16 janvier 929]. Ce fut le premier sermon dans lequel ce titre fut donné, titre qu'al-Nâsir porta désormais avec plus de droit que ceux qui se l'étaient attribué indûment ; titre que ses descendants continuèrent à porter.

*Chronique anonyme de 'Abd al-Rahmân III (Cronica anonima de 'Abd al-Rahmân III), édition et traduction E. Garcia Gomez et E. Lévi-Provençal, Madrid-Grenade, 1950, p. 143-153 ; traduction française E. Tixier du Mesnil, dans *Al-Andalus. Anthologie*, Paris, Flammarion, édition E. Tixier du Mesnil et B. Foulon, 2009, p. 58-59.*

Document 3 :

Une usurpation : Nicéphore détrône Irène (31 octobre 802)

Théophane, fils d'un haut fonctionnaire devenu moine à vingt ans vers 780, mort en 818, est le chroniqueur le plus célèbre de l'Empire byzantin. Il écrit entre 811 et 813 et raconte ici des événements qu'il a vécus. C'est un chaud partisan d'Irène.

Dans la quatrième heure de la nuit, le patrice Nicéphore, logothète du *génikon* (1), usurpa l'Empire en détronant la très pieuse Irène avec le consentement de Dieu. Avec la complicité du patrice Nicéas, domestique des scholes (2), et du patrice Sisinnios, son frère, ils allèrent à la porte appelée Chalcé (3), et trompèrent d'un coup tous les gardes : tous ensemble, ils proclamèrent Empereur le tyran. Ils envoyèrent à travers toute la ville des inconnus et des esclaves, et firent acclamer le nouvel empereur avant le milieu de la nuit. Ils entourèrent de gardes le palais du quartier d'Eleuthère où se trouvait Irène. A l'aube, ils la firent amener et l'enfermèrent dans le Grand Palais. Alors, ils se rendirent à la Grande Eglise (4) pour faire couronner cet homme criminel. Tout le peuple de la ville se rassembla. A Nicéphore qui rend visite à sa prisonnière, Irène répond : "Je crois que c'est Dieu qui m'a élevée, d'orpheline que j'étais, vers le pouvoir, et qui m'a fait monter sur le trône tout indigne que j'en étais ; je n'impute ma chute qu'à moi seule et à mes péchés. Que le nom du Seigneur soit glorifié en tout et de toutes les façons, le nom de celui qui seul est roi des rois, seigneur des seigneurs. Quant à ta promotion, c'est Dieu que j'en considère comme l'instigateur, car je crois que rien ne peut se faire sans sa volonté. Tu n'ignores pas les avertissements qui m'ont souvent été donnés contre toi lorsque j'étais revêtue de la dignité qui est maintenant la tienne : l'événement prouve qu'ils étaient fondés ; si je les avais suivis, j'aurais dû te condamner à mourir. Mais j'ai eu confiance en tes serments et, d'autre part, je pensais à tort qu'en t'épargnant, je me concilierais bien des gens ; en fait, je donnais alors à Dieu des armes contre moi, à Dieu par qui règnent les empereurs et par qui s'établissent les dominations sur la terre. Et maintenant je vois en toi le pieux élu de Dieu, et je me prosterne devant toi comme devant l'Empereur".

(1) Patrice : dignité très élevée. Le *génikon* est le bureau général des finances ; chaque bureau central de l'administration byzantine a à sa tête un logothète, littéralement donneur d'ordres.

(2) Le domestique des scholes est le chef de la garde du Palais.

(3) Bâtiment fermé d'une porte de bronze par lequel on entre dans le Palais impérial et où se trouve la garde.

(4) Appellation traditionnelle pour Sainte-Sophie.

Théophane, "Chronographie", éd. C. De Boor, trad. M. Kaplan.

Document 4 : l'icôneclasse ou le rejet du culte des images saintes

En 815, le patriarche iconodoule (défenseur des icônes, des images saintes) Nicéphore est déposé et remplacé par Théodote I^{er}. Quelques jours après les fêtes de Pâques, l'empereur Léon V l'Arménien (813-820) réunit un synode à Sainte-Sophie. Un édit est promulgué, entraînant une grande vague de destructions d'images sacrées dans tout l'Empire. Dans la partie supérieure de cette enluminure du XII^e siècle, on aperçoit Nicéphore présentant une image sainte. Dans la partie inférieure, une icône est détruite à la demande de Léon V en présence de prélats et de courtisans (Bibliothèque apostolique Vaticane, ms. grec Barberini 372, fol. 43 v.).

L'Empire byzantin a connu deux périodes iconoclastes. La première, débutée en 730, est interrompue par le deuxième concile de Nicée (787). La seconde, à partir de 815, prend fin en 843, avec le *Synodikon* de l'Orthodoxie qui rétablit définitivement le culte des images.



Variante :

Possibilité d'utiliser le document suivant en substitution : le patriarche iconoclaste Jean le Grammairien (837-843) détruit une image du Christ, psautier Chludov, v. 843, Musée historique de Moscou, Codex 129, f°67 r°, détail).

Plus rigoureux sur le plan historique car cette seconde source date du IXe siècle, tandis que la précédente représente un événement du IXe siècle au XIIe siècle. Inconvénient pédagogique en revanche : l'empereur n'apparaît pas comme le grand ordonnateur.



Document 5 :

En 833, le calife al-Ma'mûn (813-833) lance la *Mihna* (Inquisition), un tribunal chargé de contrôler les croyances des cadis (juges chargés dans les centres urbains d'appliquer la loi coranique aux musulmans) et des oulémas (docteurs en sciences religieuses).

« Dieu est en droit d'attendre des imams et califes des musulmans qu'ils s'efforcent de maintenir solidement la religion qu'Il leur a demandé de conserver, l'héritage de la prophétie qu'Il leur a légué et la science qu'Il leur a remise en dépôt ; Il est en droit d'attendre qu'ils fassent régner la vérité parmi les sujets et qu'ils s'empressent d'obéir à Dieu en ce qui les concerne. À Dieu, le Commandeur des croyants ¹ demande de l'aider à persévérer fermement dans la voie droite et à pratiquer la justice dans la fonction que Dieu, dans Sa clémence et sa bonté, lui a confiée sur ses sujets. [...]

Réunis donc les cadis qui se trouvent sous ta juridiction ; fais-leur lecture de la lettre que le Prince des croyants ¹ t'envoie et commence à examiner leurs croyances et à découvrir leurs convictions sur cette création et production de Dieu qu'est le Coran ². Fais-leur savoir que le Prince des croyants ne recourt, pour l'assister dans sa fonction, ni ne se fie, pour s'occuper des sujets selon la charge que Dieu lui a remise et demandé de conserver, à ceux dont on n'a pas établi la valeur en matière de religion, la sincérité de la croyance et la conviction sincère dans l'unicité. [...] Écris au Prince des croyants ce que tu auras appris au sujet des cadis de ta juridiction, ceux que tu auras fait interroger et qui auront reçu tes ordres. Contrôle-les par la suite et surveille leurs actes, afin que les prescriptions de Dieu ne soient exécutées qu'à l'aide du témoignage de gens qui possèdent une vue éclairée sur la religion et qui ont une conception sincère de l'unicité divine. Écris alors au Prince des croyants ce qu'il en est. »

Lettre du calife al-Ma'mûn au préfet de police de Bagdad, Is'hâq bin Ibrâhîm, au moment de la *Mihna* (833), dans Al-Tabarî, *Histoire des prophètes et des rois*, III, p. 1112-1116, traduit de l'arabe par D. Sourdel.

1 : le calife.

2 : selon le dogme mutaziliste, le *Coran* aurait été créé par Dieu et serait donc interprétable par les hommes. Cette doctrine sur la nature du *Coran* rencontre l'opposition des milieux traditionalistes et des oulémas, regroupés notamment autour d'Ibn Hanbal, qui défendent au contraire la position d'un texte incréé, présent avant même le début des temps, et qui militent en faveur d'une lecture littérale. En 848, le mutazilisme est officiellement rejeté et la tradition sunnite du *Coran* incréé fait son retour (hanbalisme).

Document 6 : l'empereur et le patriarche de Constantinople

L'empereur et le patriarche de Constantinople sont les deux personnages les plus éminents de l'empire byzantin : le patriarche couronne l'empereur, qui nomme les patriarches de toutes les cités de l'empire.

« Titre II : De l'empereur

Article 1 : L'Empereur est l'autorité légitime, le bien commun de tous les sujets : il ne châtie ni ne récompense avec partialité, mais comme un bon agonothète ¹, il distribue les justes prix.

Article 2 : Le but de l'Empereur est de conserver et sauvegarder par sa vertu les biens présents, de recouvrer par une application vigilante les biens perdus, d'acquérir par de justes victoires et par son zèle les biens manquants.

Article 3 : La fin de l'Empereur est de faire le bien ; c'est pourquoi il est dit Évergète. Lorsqu'il s'écarte de la bienfaisance, le caractère impérial s'altère.

Article 4 : L'Empereur a l'obligation de défendre et maintenir d'abord toutes les prescriptions de la Sainte Écriture, puis les dogmes énoncés par les sept Saints Conciles ², ainsi que les lois « romaines » reconnues.

Article 5 : L'Empereur doit être excellent dans l'orthodoxie ³ et la piété, éclatant dans son zèle divin, en ce qui concerne les dogmes relatifs à la Trinité, aussi bien qu'en ce qui concerne les décrets touchant l'économie selon la chair de notre Seigneur Jésus-Christ [...].

Article 6 : L'Empereur doit interpréter les lois portées par les anciens, et d'après elles, trancher lorsqu'il n'existe pas de loi.

Titre III : Du patriarche

Article 1 : Le patriarche est la vivante image du Christ, ses actions et ses paroles expriment la vérité.

Article 3 : Le but du patriarche est le salut des âmes qui lui ont été confiées, vivre dans le Christ, être crucifié au monde.

Article 4 : Le patriarche a pour devoirs particuliers d'enseigner ; de traiter sans crainte sur pied d'égalité les puissants et les humbles ; d'être bienveillant quand il juge, mais de reprendre fermement les endurcis ; de s'exprimer sans peur devant l'Empereur quand il s'agit de proclamer et de défendre les dogmes.

Article 5 : Ce que les Anciens, les Pères [de l'Église] et les Conciles ont ordonné et disposé, le patriarche seul doit l'interpréter.

Article 8 : L'État étant composé de membres et de parties comme le corps humain, les plus grands et les plus nécessaires sont l'empereur et le patriarche. C'est pourquoi la paix et le bonheur des sujets dans leur âme et dans leur corps résident dans la bonne entente et l'accord complet de l'empereur et du patriarche. »

Epanagôgè (Introduction) des empereurs Basile, Léon et Alexandre, après 880, cité par Pierre RICHE et George TATE, Textes et documents d'histoire du Moyen Âge, Ve-Xe siècles, Éditions Sedes, 1972.

1 : magistrat en charge des concours.

2 : assemblée d'évêques et de théologiens qui décide des questions de doctrine et de discipline de l'Église.

3 : ici, la conformité à la doctrine de l'Église.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Document 7 :

2 Le couronnement de l'empereur Constantin VII

Rédigé par l'Empereur, Le Livre des cérémonies est un traité qui rassemble les règles du protocole à respecter lors des grands événements à la cour byzantine.

Lorsque l'Empereur est entré [dans l'église] avec le Patriarche¹, il allume des cierges aux portes d'argent, pénètre dans la nef [...]. Le Patriarche fait la prière sur la *chlamyde*² et lorsqu'il a achevé la prière, le personnel de la chambre prend la chlamyde et en revêt le souverain. Ensuite, le patriarche fait la prière sur la couronne du souverain [et] prend la couronne et la place sur la tête du souverain. Aussitôt le peuple lance par trois fois l'acclamation : « Saint,

Saint, Saint, Gloire à Dieu dans les hauteurs et paix sur la terre. » Puis « nombreuses années à un grand Empereur et Autocrator » et la suite. Ceint de la couronne, [...] il s'assoit sur le fauteuil et les dignitaires entrent, tombant à terre et baisant ses genoux.

1. Évêque de Constantinople et chef de l'Église orthodoxe, nommé par l'Empereur. Ses pouvoirs spirituels et judiciaires en font le deuxième personnage de l'État byzantin.

2. Vêtement impérial de couleur pourpre, couleur réservée aux empereurs.

Constantin VII Porphyrogénète.

Le livre des cérémonies, cité par Albert Vogt, Les Belles lettres, 1967.

Document 8 : proclamation d'un empereur par l'armée (811 ou 813), couronnement de l'empereur Michel I^{er} par le patriarche de Constantinople (selon l'interprétation la plus communément admise), enluminure de la chronique de Skylitzès, XIII^e siècle, Bibliothèque nationale d'Espagne.



Document 9 : le Christ couronnant Romain II (Romanos) et Eudocie (Eudoxie), plaque en ivoire d'éléphant, 24,6 x 15,5 cm, ateliers impériaux de Constantinople, 945-949, Cabinet des Médailles, Bibliothèque nationale de France, Paris.

Reproduction et description :

<http://medaillesetantiques.bnf.fr/ws/catalogue/app/collection/record/ark:/12148/c33gbg5mm>



Document 10 : le rôle du cérémonial de cour dans l'Empire byzantin

« La Cour est un somptueux mystère, dans lequel l'empereur s'efforce de jouer le rôle du Christ, accueillant douze convives à table [...], lavant à certaines occasions les pieds des pauvres soigneusement choisis. La réception des hôtes « étrangers » illustre parfaitement cette conception d'un pouvoir impérial chrétien qui se veut universel. Après une longue attente et la traversée de couloirs interminables, l'ambassadeur forcé par les gardes se présente devant l'empereur. Comme les sujets, il doit, en signe de vénération de la personne impériale, s'allonger de tout son long devant elle : c'est la proskynèse. Après quoi, il peut se relever. Le spectacle qui s'offre à lui est saisissant : le trône de l'empereur s'élève sous l'effet d'une machinerie, tandis que des automates font s'agiter des lions, des griffons et des oiseaux d'or [...]. Sans doute le visiteur en perd-il la parole mais, de toute façon, il n'a pas le droit de parler à l'empereur, qui ne s'adresse à lui que par un intermédiaire [appelé logothète]. »

Michel KAPLAN, *Tout l'or de Byzance*, Éditions Gallimard, 1994.

Document 11 :

Extraits du « miroir au prince » rédigé par Al-Mâwardî, texte normatif qu'il est possible de placer en parallèle de l'*Epanagôgè* (document 6). **Mais un document rédigé au milieu du XI^e siècle.**

LES DIX DEVOIRS DU CALIFE SELON AL-MÂWARDÎ

1. Maintenir la religion selon les principes fixés et ce qu'a établi l'accord des plus anciens musulmans. Si donc un novateur apparaît ou que quelqu'un s'écarte des vrais principes en émettant une opinion suspecte, il doit lui exposer clairement les preuves de la religion, lui expliquer ce qui est juste et lui appliquer les droits et les peines écrites auxquels il est soumis, à l'effet de préserver la religion de toute atteinte et de mettre le peuple à l'abri de toute occasion de chute.

2. Exécuter les décisions rendues entre plaideurs et mettre fin aux procès des litigants¹, de façon à faire partout régner la justice et à ce qu'il n'y ait ainsi ni méfait de l'oppresser ni écrasement de l'opprimé.

3. Protéger les pays d'Islam et en respecter les abords, pour que la population puisse gagner son pain et faire librement les déplacements qui lui sont nécessaires sans exposer ni sa vie ni ses biens.

4. Appliquer les peines légales pour mettre les prohibitions édictées par Allâh à l'abri de toute atteinte et empêcher que les droits de ses serviteurs ne soient violés ou anéantis.

5. Approvisionner les places frontières et y mettre des garnisons suffisantes pour que l'ennemi ne puisse, profitant d'une négligence, y commettre de méfait ou verser le sang soit d'un musulman, soit d'un protégé.

6. Combattre ceux qui, après y avoir été invités, se refusent à embrasser l'islam, jusqu'à ce qu'ils se convertissent ou deviennent tributaires, à cette fin d'établir les droits d'Allâh en leur donnant la supériorité sur toute autre religion.

7. Prélever le butin (*fay'*) et les dîmes aumônières conformément au texte des prescriptions sacrées et à leur consciencieuse interprétation, et cela sans crainte ni injustice.

8. Déterminer les traitements et les charges du Trésor sans prodigalité ni parcimonie, et en opérer le paiement en temps voulu sans avance ni retard.

9. Rechercher des gens de confiance et nommer des hommes loyaux au double point de vue des postes dont il les investit et des sommes dont il leur remet le soin, pour que les fonctions soient entre les mains d'hommes capables et l'argent confié à des mains sûres.

10. S'occuper personnellement de la surveillance des affaires [...] sans trop se fier à des délégations d'autorité grâce auxquelles il pourrait se livrer lui-même aux plaisirs ou à la dévotion, car un homme de confiance n'est pas toujours sûr, un conseiller sincère peut devenir fourbe [...].

Al-Mâwardî, *Statuts gouvernementaux [al-Ahkâm al-sultâniyya]*, traduction E. Fagnan, Alger, Jourdan, 1915, p. 30-31.

1. Terme juridique qui signifie "plaidant", qui plaide.

Document 12 : Le Caire, capitale chiite des califes fatimides

« Al-Fustat ¹ est une métropole dans toute l'acception du terme ; elle réunit en effet les services ministériels ; elle est le siège du gouvernement et abrite l'Émir des Croyants. Elle est à l'intersection du Maghreb et des territoires des Arabes. Le pays qui en dépend est vaste ; la population en est nombreuse. La région est florissante et son nom est illustre ; sa puissance est immense. C'est la métropole de l'Égypte. Al-Fustat a éclipsé Bagdad ; elle est la gloire de l'Islam et le centre commercial de l'Univers. Plus magnifique que Bagdad est le grenier du Maghreb et le lieu de transit de l'Orient [...]. »

Al-Muqadassi, *Les Régions de la Terre*, fin du Xe siècle, trad. partielle A. MIQUEL, *La Meilleure Répartition pour la connaissance des provinces*, Institut français de Damas, 1963.

1 : première capitale arabe en Égypte, située à proximité du Caire, elle-même fondée en 969 par les califes fatimides.

Document 13 : le sort réservé aux spiritualités divergentes, l'exemple du soufisme

En 922, le soufi al-Halladj est condamné par le pouvoir califal et exécuté pour son attitude jugée hétérodoxe.

Pour des précisions sur le soufisme, courant ascétique et mystique de l'islam, voir Françoise MICHEAU, *Les Pays d'islam VIIe-XVe siècle*, La Documentation photographique, n° 8007, Paris, La Documentation française, février 1999, p. 11 et Anne-Marie EDDÉ et Annliese NEF, *Pouvoirs en islam Xe-XVe siècle*, La Documentation photographique n° 8103, Paris, La Documentation française, 2015, p. 15-16.

« Au matin du mercredi 26 mars 922, on fit sortir al-Hallâdj sur une place qui s'étend devant le bâtiment, et il s'amassa une foule considérable de gens du peuple, telle qu'on n'aurait pu le dénombrer. Le bourreau, ayant reçu l'ordre de lui donner mille coups de fouet, se mit à le frapper sans que le patient poussât un gémissement ou demanda grâce. Au six centième coup, il dit à Muhammad ibn Abd al-Samad : "Fais-moi venir jusqu'à toi ; je te donnerai un avis qui permettra au calife de faire la conquête de Constantinople." "On m'avait averti, lui fut-il répondu, que tu dirais cela, et même davantage encore, mais il m'est impossible de suspendre l'exécution de ta peine." Alors il ne dit plus rien, jusqu'au millième coup de fouet. Ensuite, on lui coupa la main et le pied, puis on le décapita et on brûla son corps : sa tête fut exposée sur le pont, puis envoyée au Khûrâsân. »

Ibn Miskawaih, *Un procès en hérésie à Bagdad*, Xe siècle, cité par J. SAUVAGET, *Historiens arabes, pages choisies, traduites et présentées*, Éditions Adrien Maisonneuve, 1946.